

A.P 31.10.2001

PIG



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

ARRIVÉE

ARRETE

Qualifiant de projet d'intérêt général
le projet de réalisation d'un centre d'enfouissement technique
de déchets ménagers et assimilés ainsi que de déchets ultimes
au vallon de la Glacière à Villeneuve-Loubet

Le Préfet des Alpes-Maritimes ;

Officier de la légion d'honneur ;

Commandeur de l'ordre national du mérite ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-9, R.121-3 et R.121-4 ;

VU la délibération du 7 septembre 2000 du syndicat intercommunal pour la valorisation et l'élimination des déchets urbains (SIVEDU) demandant que le projet de centre d'enfouissement technique (CET) de déchets ménagers et assimilés et de déchets ultimes du vallon de la Glacière à Villeneuve-Loubet tel que décrit dans le dossier présenté par la société Sud Est Assainissement services, soumis à enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral du 23 juin 2000, soit qualifié de projet d'intérêt général (PIG) ;

VU le caractère d'utilité publique du projet ;

VU le dossier mis à disposition du public à compter du 19 juillet 2001 au siège du SIVEDU, dans les locaux de la direction départementale de l'équipement des Alpes-Maritimes et à l'hôtel de ville de Saint-Laurent-du-Var ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE

Article 1 : le projet de réalisation d'un centre d'enfouissement technique (CET) de déchets ménagers et assimilés ainsi que de déchets ultimes sur le territoire de la commune de Villeneuve-Loubet au lieu dit vallon de la Glacière (cf. plan au 1/25000e joint au présent arrêté) constitue un projet d'intérêt général au sens de l'article L.121-9 du code de l'urbanisme.

- 2 -

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en sera insérée dans les deux journaux ci-après désignés « Nice-Matin » et le « Patriote Côte d'Azur ».

Article 3 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au président du syndicat intercommunal pour la valorisation et l'élimination des déchets urbains (SIVEDU),

- au maire de Villeneuve-Loubet,

- au sous-préfet de Grasse,

- à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt.

- au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Provence Alpes- Côte d'Azur - groupe de subdivisions des Alpes-Maritimes,

- au directeur départemental de l'équipement.

- au ministre de l'équipement, des transports et du logement

Fait à NICE, le

31 OCT 2007

Le Préfet des Alpes-Maritimes

04 93 72 70 20

Jean-René GARNIER